

A.N.A
Société à responsabilité limitée
au capital de 11 000 euros
Siège social : Les Saisies, Centre Commercial Le Tavaillon
73620 HAUTELUCE
920 644 416 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mars ,
A 10 heures,

Les associés de la société A.N.A, société à responsabilité limitée au capital de 11 000 euros, divisé en 1 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ❖ **Monsieur Hervé CHARNAY**, titulaire de 539 parts sociales en pleine propriété,
- ❖ **Madame Carmen GARCIA**, titulaire de 561 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CHARNAY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 450 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le contrat d'apport conclu le 31 mars 2025 avec Monsieur Hervé CHARNAY et Madame Carmen GARCIA,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que les associés ont décidé de ne pas recourir à un commissaire aux apports, la valeur d'aucun apport en nature n'excédant la somme de 30 000 euros et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports étant inférieure à la moitié du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 223-33, L. 223-9, alinéa 3 et D. 223-6-1 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à HAUTELUCE du 31 mars 2025 aux termes duquel :

- Monsieur Hervé CHARNAY fait apport à la Société de la pleine propriété de **CINQ CENT DIX (510)** parts sociales qu'il possède dans le capital de la société HC, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé au Centre commercial du Charvet, les Arcs 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 832 986 343 évalués à **CINQ MILLE CENT SOIXANTE QUINZE euros (5 175 €)**.
- Madame Carmen GARCIA fait apport de la pleine propriété de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490)** parts sociales qu'elle possède dans le capital de la société HC, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé au Centre commercial du Charvet, les Arcs 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 832 986 343 évalués à **QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE euros (4 950 €)**.

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de **ONZE MILLE euros (11 000 €)** pour le porter à **ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE euros (11 450 €)**, au moyen de la création de QUARANTE-CINQ (45) parts sociales nouvelles de DIX euros (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 101 à 1 145 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE euros (9 675 €), constitue une prime d'émission qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 450 euros par apport en nature suivants :

- *Par Monsieur Hervé CHARNAY : la pleine propriété de **VINGT-TROIS (23)** parts sociales qu'il possède dans le capital de la société HC, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé au Centre commercial du Charvet, les Arcs 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 832 986 343 évalués à **CINQ MILLE CENT SOIXANTE QUINZE euros (5 175 €)**.*
- *Par Madame Carmen GARCIA : la pleine propriété de **VINGT-DEUX (22)** parts sociales qu'elle possède dans le capital de la société HC, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé au Centre commercial du Charvet, les Arcs 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, immatriculée au Registre du Commerce et des*

*Sociétés de Chambéry sous le numéro 832 986 343 évalués à **QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE euros (4 950 €).***

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de **QUATRE CENT CINQUANTE euros (450 €).***

*Le capital social est fixé à **ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE euros (11 450 €).***

*Il est divisé en **MILLE CENT QUARANTE-CINQ (1 145) parts sociales de DIX euros (10 €)** chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."*

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Madame Carmen GARCIA,
CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS parts sociales en pleine propriété, ci583 parts
Numérotées de 1 à 51, 101 à 610 et 1 101 à 1 122,*

*à Monsieur Hervé CHARNAY,
CINQ CENT SOIXANTE-DEUX parts sociales en pleine propriété, ci562 parts
Numérotées de 52 à 100, 611 à 1 100 et 1 123 à 1 145,*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **1 145 parts »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Les associés déclarent que les **MILLE CENT QUARANTE-CINQ (1 145) parts sociales** représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Hervé CHARNAY

Madame Carmen GARCIA